



La prime à l'amélioration énergétique de l'habitat des logements anciens  
de Grand Besançon Métropole  
(PAMELA)

<b>• Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Propriétaires occupants dont le revenu fiscal de référence de l'année N-1* ne dépasse pas les plafonds suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>1 personne ..... 26 544 €</li><li>2 personnes ..... 38 820 €</li><li>3 personnes ..... 46 684 €</li><li>4 personnes ..... 54 541 €</li><li>5 personnes ..... 62 429 €</li><li>par pers. suppl. .... + 7 864 €</li></ul></li><li>* sous réserve de la disponibilité des justificatifs fiscaux ; à défaut il convient de retenir le RFR de l'année N-2</li></ul>
<b>• Logements éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Logements situés sur une commune de Grand Besançon Métropole (cf page 63)</li><li>• Achevés depuis au moins 15 ans à la date de la décision d'octroi de la subvention</li><li>• Constituant la résidence principale du demandeur</li></ul>
<b>• Travaux éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réalisation d'un bouquet de travaux parmi une liste de travaux éligibles (page 68)</li><li>• Travaux de transformation d'usage non éligibles</li></ul>
<b>• Conditions liées aux travaux éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les travaux éligibles doivent cumulativement :<ul style="list-style-type: none"><li>* être d'un montant minimum de 5 000 € HT</li><li>* être effectués par des professionnels "Reconnus Garants de l'Environnement"</li><li>* permettre de réaliser un gain de performance énergétique :<ul style="list-style-type: none"><li>- supérieur à 25 %, pour les logements en copropriété</li><li>- supérieur à 40 %, pour les maisons individuelles</li></ul></li><li>* permettre d'atteindre la classe énergétique D du DPE</li><li>* ne pas être débutés avant que le dossier n'ait été déclaré complet par le GBM</li></ul></li><li>• L'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements</li></ul>
<b>• Condition particulière</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Engagement de ne pas vendre le logement dans les 5 ans suivant les travaux</li></ul>
<b>• Montant de l'aide aux travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 500 €</li><li>• 3 000 € → si atteinte du niveau BBC Rénovation</li></ul>
<b>• Aide complémentaire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 50 % du coût des évaluations énergétiques (aide limitée à 200 €)</li></ul>
<b>• Acompte</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Conditions de versement de l'acompte<ul style="list-style-type: none"><li>* le montant prévisionnel de l'aide doit être supérieur à 3 000 €</li><li>* au moins 25 % des travaux subventionnables doivent être réalisés</li></ul></li><li>• Montant de l'acompte<ul style="list-style-type: none"><li>* entre 25 % et 70 % du montant prévisionnel de l'aide</li><li>* proportionnel au pourcentage des travaux réalisés</li></ul></li></ul>
<b>• Modalités d'octroi</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'octroi de l'aide est soumis à l'avis des instances communautaires. Le caractère complet du dossier n'implique pas automatiquement l'octroi de la subvention.</li></ul>
<b>• Cumul</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le cumul est possible avec les autres aides sous réserve du respect des conditions propres à chacune d'elles</li><li>• La part des dépenses éligibles financées par des aides publiques est limitée :<ul style="list-style-type: none"><li>- à 80 % pour les ménages "modestes"</li><li>- à 100 % pour les ménages "très modestes"</li></ul></li></ul>



**Annexe 7**  
**Dépenses éligibles aux aides du Grand Besançon Métropole**

Est éligible à la prime ou à l'aide à l'amélioration de la performance énergétique du Grand Besançon Métropole, la **réalisation d'au-moins deux types de travaux** parmi les catégories suivantes :

- ① Isolation thermique sous toiture \*
- ② Isolation thermique des planchers \*
- ③ Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur ou l'intérieur \*
- ④ Isolation thermique d'au-moins la moitié des menuiseries donnant sur l'extérieur \*
- ⑤ Installation de chaudières à haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz, de PAC \* (hors PAC air / air)
- ⑥ Installation de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autre biomasses
- ⑧ Installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable
- ⑨ Acquisition d'équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales, de systèmes permettant de réduire la consommation d'eau

\* respectant les critères techniques d'éligibilité au crédit d'impôt pour la transition énergétique en vigueur